

Le Père Recteur  
JR / 3893 / 18

Jamhour, le 10 avril 2018

Aux Parents des élèves au Collège Notre-Dame de Jamhour et au Collège Saint-Grégoire

Chers Parents,

Nous vous envoyons la facture du troisième versement de la scolarité de vos enfants pour cette année 2017-2018. Comme convenu avec le comité des parents, ce troisième versement<sup>[1]</sup> est constitué de 25 % de la scolarité de l'année dernière 2016-2017 et de **la moyenne des augmentations pour cette année 2017-2018, qui s'élève à 676.000 L.L. par élève pour le CNDJ et à 670.000 L.L. pour le CSG**. Cette augmentation, prévue par la loi 46/2017, ne concerne que l'augmentation du salaire de base des enseignants. Quant à **l'augmentation prévue pour les 6 échelons exceptionnels<sup>[2]</sup>, elle sera reportée pour l'année ou les années à venir** ! Tout dépendra de la modalité de paiement que le Ministère ou le gouvernement préconisera !

Comme vous le savez, nous attendons depuis le mois de septembre 2017 une solution à ce problème que l'État libanais a créé pour tout le monde ! Jusqu'à la date d'aujourd'hui, la solution ne semble pas à portée de main. En débattant, le 29 mars dernier, du budget de l'année 2018, **les députés ont refusé, pour la deuxième fois**, la proposition du Premier Ministre **de séparer les deux législations**, celle du privé et celle du public. Cela veut pratiquement dire que nous serons toujours condamnés à payer ce qu'un tiers décide pour nous, à savoir l'État libanais, sans que ce tiers n'assume vraiment les conséquences de ses décisions. **Cela va clairement à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Constitution libanaise qui défend, dans l'article 10<sup>[3]</sup>, la liberté de l'éducation au Liban**. Quelle liberté nous reste-t-il si l'État intervient, à temps et à contretemps, dans le secteur privé ?! Oubliant ou faisant la sourde oreille à l'appel de toutes les institutions privées et des hautes instances religieuses, les députés - nos élus - ont cru soutenir les enseignants du Liban contre les institutions privées. Les parents d'élèves et les établissements privés auront, en fin de compte, à payer les augmentations qu'ils n'ont jamais décidées. Comment des députés, qui cherchent à se faire réélire le 6 mai 2018, votent une loi contre les intérêts de la majorité de leur électorat, à savoir contre les parents d'élèves, dont le nombre constitue dix fois plus que celui des enseignants du Liban ? Voilà un paradoxe propre à notre pays et à notre culture politique !

Comme prévu et comme je l'ai dit depuis le début de la crise liée aux augmentations, **la loi 46/2017 a été un projet de déstabilisation (voulue ?) du secteur privé et une manière de pousser la majorité des parents à scolariser leurs enfants dans le public**. Mais est-ce que le public constitue un vrai choix pour le commun des mortels au Liban ? La majorité des écoles publiques, comme toute l'Administration Libanaise, souffrent du manque de direction véritable et de responsabilisation réelle de ses acteurs. **Qui, parmi ceux qui ont décidé les augmentations, accepterait de scolariser ses enfants dans une école primaire publique par exemple ?** Ces mêmes décideurs ont oublié que l'enseignement privé a fait le Liban moderne et a permis à nos compatriotes de pouvoir suivre des études de haut niveau au Liban et à l'étranger et de contribuer à la vie de leur pays ou des pays où ils se sont installés. Avec les augmentations prévues selon l'interprétation du syndicat des enseignants et de quelques députés, **l'école privée sera davantage réservée à une élite sociale, ce qui changera complètement la mission et le rôle des établissements scolaires privés**.

Pour essayer de réduire le choc de cette loi et pour limiter ses dégâts, nous avons convaincu toutes les parties concernées par ces augmentations d'attendre une solution nationale avant de procéder au paiement de toutes les augmentations dont une partie importante, les six échelons exceptionnels, est loin de faire l'unanimité. Pour cela aussi, **nous avons adopté une politique de grande austérité** pour réduire, autant que possible, l'impact financier de cette première partie de l'augmentation. Sans cette politique, l'augmentation aurait dépassé les 900 000 L.L. Nous estimons que la somme de 676.000 L.L. est le minimum que notre établissement puisse supporter avant de recourir à des dettes extérieures, ce qui mettrait en péril l'avenir de notre institution. En résumé, **la**

**direction du CNDJ utilisera 85,9% des scolarités en 2017-2018 pour payer ses enseignants et ses employés.** Bien que la loi 159 nous autorise à garder 35% de nos rentrées scolaires, **nous avons fait un grand effort pour ne retenir que 14,1 % de nos rentrées pour faire marcher l'institution!** Il est clair que cette politique d'austérité peut servir pour une année mais ne pourra pas financer, à moyen et à long termes, une institution et des campus comme ceux de Jamhour et de Saint-Grégoire.

J'espère que ces quelques explications rendront claires les mesures et les décisions financières que nous avons prises et vous prie d'agrèer, Chers Parents, mes sentiments les plus respectueux.

P. Charbel Batour, S.J.  
Recteur

---

[1] Le premier versement a constitué 30% de la scolarité de l'année dernière. Le deuxième versement, 45% de la scolarité de l'année dernière. Il reste alors 25 % de la scolarité de l'année dernière, auxquels il faut ajouter une partie de l'augmentation prévue par la loi 46/2017.

[2] Pour payer les 6 échelons à ses enseignants en 2017-2018, le CNDJ aurait eu besoin de la somme de 2.421.035.208 L.L., soit la moyenne de 811,611 L.L. par élève et le CSG aurait eu besoin de la somme de 548.558.949 L.L. soit la moyenne de 536,750 L.L. par élève.

[3] « Article 10 : L'enseignement est libre en tant qu'il n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et qu'il ne touche pas à la dignité des confessions. Il ne sera porté aucune atteinte au droit des communautés d'avoir leurs écoles, sous réserve des prescriptions générales sur l'instruction publique édictées par l'État. » cf. le lien : <http://www.cc.gov.lb/sites/default/files/La%20Constitution%20Libanaise.pdf> [1] (retrouvé le 10.04.2018)

Circulaires [2]  
Le Père Recteur [3]

**Source URL (modified on 03/05/2018 - 08:55):** <http://www.ndj.edu.lb/scolarites-3e-trimestre-2018>

### Links

[1] <http://www.cc.gov.lb/sites/default/files/La%20Constitution%20Libanaise.pdf>

[2] <http://www.ndj.edu.lb/circulaires>

[3] <http://www.ndj.edu.lb/recteur>